



# Conseil d'administration

344<sup>e</sup> session, Genève, mars 2022

Section institutionnelle

INS

**Date:** 14 mars 2022

**Original:** anglais

Troisième question à l'ordre du jour

## Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail

Dispositions applicables à la 110<sup>e</sup> session de la Conférence (2022)

### Objet du document

Établir la version finale du programme de travail de la 110<sup>e</sup> session de la Conférence et arrêter les modalités spécifiques de cette session (voir le projet de décision au paragraphe 27).

**Objectifs stratégiques pertinents:** Les quatre objectifs stratégiques.

**Principal résultat:** Résultat facilitateur B: Une gouvernance efficace et efficiente de l'Organisation.

**Incidences sur le plan des politiques:** Assurer le succès de la Conférence, avec la participation effective des mandants tripartites.

**Incidences juridiques:** Certaines modalités nécessiteront la suspension de certaines dispositions du Règlement.

**Incidences financières:** Coûts supplémentaires éventuels du fait des circonstances particulières de cette session de la Conférence.

**Suivi nécessaire:** Mise en œuvre des décisions prises par le Conseil d'administration dans le cadre des préparatifs de la 110<sup>e</sup> session.

**Unité auteur:** Département des relations, des réunions et des documents officiels (RELMEETINGS).

**Documents connexes:** [GB.343/INS/2\(Rev.1\)](#); [GB.344/INS/3/1](#); [GB.344/INS/6](#).

## ► Introduction

---

1. Le présent document contient les dispositions qu'il est proposé de prendre pour la 110<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail devant se tenir du vendredi 27 mai au samedi 11 juin 2022, compte tenu des orientations données par les mandants lors des consultations tripartites organisées les 16 et 24 février 2022.
2. Forts de l'expérience de la 109<sup>e</sup> session de la Conférence, qui n'a pu avoir lieu en 2020 en raison de la pandémie de COVID-19 et s'est tenue en 2021 sous une forme virtuelle, les mandants ont insisté sur la nécessité d'organiser la session de 2022 selon des modalités aussi proches que possible de celles d'une session habituelle se déroulant en présentiel.
3. Le Bureau n'a ménagé aucun effort pour définir les modalités les mieux à même de répondre à cette requête des mandants et de permettre à la Conférence de mener à bien ses travaux dans les circonstances actuelles. Dans ce processus, il s'est heurté à deux principaux problèmes. En plus des difficultés liées à la persistance de la pandémie, le BIT a été informé très tardivement d'un retard imprévu dans les travaux de rénovation du Palais des Nations en raison duquel plusieurs salles déjà réservées pour la Conférence ne pourront finalement pas lui être allouées, ce qui réduira sensiblement la capacité d'accueil totale disponible.
4. Si les autorités suisses ont levé la quasi-totalité des restrictions concernant les voyages et les rassemblements, l'évolution de la pandémie dans le monde demeure incertaine, et d'importantes restrictions concernant les voyages restent applicables dans certaines régions. Afin que tous les délégués puissent participer dans des conditions d'égalité, qu'ils soient sur place ou qu'ils ne puissent pas se rendre à Genève en raison des restrictions imposées à leur lieu de résidence, l'ensemble des options présentées par le Bureau lors des consultations tripartites prévoyait pour tous les aspects des travaux de la Conférence la possibilité de participer à distance. Les options en question sont décrites ci-après:
  - i) tenue de la session sur une période de deux semaines, du 27 mai au 11 juin, à raison de deux séances quotidiennes, en présence d'autant de participants que possible dans les limites de la capacité d'accueil des salles du Palais des Nations et du BIT allouées à la Conférence; possibilité de participer à distance; et déroulement des travaux pendant les heures de bureau (heure de Genève);
  - ii) tenue de la session sur une période de plus de deux semaines, soit entièrement sous forme virtuelle, soit en combinant participation en présentiel et participation à distance; et déroulement des travaux pendant un créneau horaire fixe (de 13 heures à 17 heures), dans les locaux de l'ONU et du BIT;
  - iii) tenue de la session en deux parties, la première en mai-juin et la deuxième plus tard en 2022 (dates à déterminer), avec déroulement des travaux pendant le même créneau horaire qu'en 2021 (de 13 heures à 16 heures);
  - iv) tenue de la session sur deux semaines au centre de congrès PALEXPO, sans limitation du nombre de participants sur place, au cours de la seconde moitié de juillet 2022, ces locaux n'étant pas libres avant.
5. Il a aussi été envisagé de tenir la Conférence dans les locaux d'autres organisations internationales à Genève, dans d'autres villes de Suisse ou encore au Centre international de formation de l'OIT, à Turin. Mais tous ces lieux étaient soit inadaptés aux besoins de la Conférence, soit indisponibles aux dates prévues, ou auraient entraîné, en plus des coûts de location et d'aménagement, des frais excessifs de voyage et d'hébergement liés au

déplacement et au séjour sur place des membres du secrétariat de la Conférence et du personnel d'appui.

6. Les dispositions proposées au titre de l'option ii) n'ont pas recueilli de soutien. L'option iii) a été rejetée, les mandants ayant indiqué que, d'une manière générale, ils ne souhaitent pas renouveler l'expérience de 2021 consistant à scinder la session de la Conférence en deux parties. L'option iv) a également été exclue, pour des raisons de budget et de calendrier.

## ► Modalités proposées pour la Conférence

---

7. Grâce à l'esprit constructif et axé sur la recherche de solutions dans lequel elles ont été menées, les consultations informelles ont permis de dégager un consensus en faveur de l'option i) prévoyant la tenue de la session sur une période continue de deux semaines (du 27 mai au 11 juin), au Palais des Nations et au BIT, en présence d'autant de représentants que le permettra la capacité d'accueil des salles de réunion disponibles, avec possibilité de participer à distance à toutes les réunions, et déroulement des travaux pendant les heures de bureau (heure de Genève).
8. À raison de deux séances par jour, cette option permettrait de traiter toutes les questions à l'ordre du jour. Elle offre en outre une grande souplesse et pourra être adaptée en fonction de l'évolution de la situation. Si la pandémie vient à s'aggraver avant l'ouverture de la Conférence, des dispositions pourront être prises sans coûts supplémentaires notables en vue d'une participation aux travaux en mode essentiellement virtuel.
9. Pour que la Conférence puisse mener à bien ses travaux malgré les contraintes susmentionnées, il faudra adapter son programme et ses méthodes de travail habituels, en veillant toutefois à ce que toutes les questions inscrites à l'ordre du jour de la session puissent être traitées. Les principales mesures proposées à cet effet sont décrites ci-après:
  - a) autorisation de la présence sur place du plus grand nombre de participants possible en fonction de la capacité d'accueil des salles allouées à la Conférence;
  - b) possibilité, pour tous les participants accrédités, de se connecter à distance;
  - c) pour les commissions, tenue de deux séances quotidiennes pendant les heures de bureau (heure de Genève), sur une période de deux semaines;
  - d) tenue sous forme virtuelle de la séance d'ouverture formelle de la Conférence le vendredi 27 mai, pour effectuer certains travaux préparatoires et laisser ainsi aux commissions plus de temps pour mener à bien leurs travaux, qui commenceront le 30 mai, comme cela a été fait en 2021;
  - e) tenue sous forme entièrement virtuelle des séances plénières consacrées à la discussion des rapports du Directeur général et de la Présidente du Conseil d'administration;
  - f) tenue du Sommet sur le monde du travail le vendredi 10 juin;
  - g) aucune manifestation parallèle, conformément à la pratique habituelle, sauf peut-être pour la célébration de la Journée mondiale contre le travail des enfants;
  - h) tenue de la session du Conseil d'administration consécutive à la Conférence (345<sup>e</sup> session) le lundi 13 juin.

10. Les questions à l'ordre du jour de la 110<sup>e</sup> session sont indiquées ci-après:

**Questions inscrites d'office**

- i) Rapports de la Présidente du Conseil d'administration et du Directeur général (y compris le rapport sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés).
- ii) Programme et budget et autres questions.
- iii) Informations et rapports sur l'application des conventions et recommandations.

**Questions inscrites à l'ordre du jour par la Conférence ou le Conseil d'administration**

- i) Apprentissages (action normative, première discussion).
  - ii) Discussion récurrente sur l'objectif stratégique de l'emploi, au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable.
  - iii) Travail décent et économie sociale et solidaire (discussion générale).
  - iv) Inclusion des conditions de travail sûres et salubres dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT moyennant une modification du paragraphe 2 de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, 1998.
11. En outre, il est possible que le Conseil d'administration inscrive provisoirement à l'ordre du jour de la session de la Conférence une question sur l'approbation des amendements au code de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006), sous réserve de l'adoption de ces amendements par la Commission tripartite spéciale lors de la deuxième partie de sa quatrième réunion en mai 2022<sup>1</sup>. À l'instar de ce qui a été fait pour les première, deuxième et troisième séries d'amendements au code, que la Conférence a approuvés respectivement à ses sessions de 2014, 2016 et 2018, il est proposé que les amendements proposés soient soumis à la Commission des affaires générales (anciennement Commission de proposition).

## Présence sur place et participation à distance

12. Compte tenu des circonstances exceptionnelles dans lesquelles se tiendra la 110<sup>e</sup> session de la Conférence, en particulier eu égard aux importantes contraintes de place liées au nombre restreint de salles disponibles, le Conseil d'administration devra prévoir des dispositions pratiques pour les cas probables où les membres des délégations souhaitant participer en présentiel aux séances d'une commission ne pourront pas tous accéder à la salle.
13. Comme indiqué dans le tableau 1 ci-dessous, deux salles (les salles XX et XVIII du Palais) offrent une capacité d'accueil identique à celle dont disposaient les commissions dans le passé; on peut donc supposer qu'elles permettront une participation intégralement en présentiel. Les deux autres salles qui se trouvent dans le bâtiment temporaire du BIT sont moins spacieuses, de sorte que les représentants enregistrés auprès des commissions qui y siégeront ne pourront pas tous participer en présentiel. Il convient de noter que, si la Conférence décide de constituer une cinquième commission sur l'inclusion des conditions de travail sûres et salubres dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail, l'une des commissions devra peut-être conduire ses travaux entièrement en mode virtuel. Le Bureau se renseigne actuellement sur l'éventuelle disponibilité d'une salle pour accueillir une cinquième

---

<sup>1</sup> GB.344/INS/3/1, paragr. 17.

commission et les réunions de groupe y afférentes mais, si ces investigations n'aboutissent pas, l'une des commissions devra siéger entièrement sous une forme virtuelle.

► **Tableau 1. Capacité d'accueil des plus grandes salles disponibles au Palais des Nations et au BIT (au 4 mars 2022)**

	Capacité d'occupation maximale sans distanciation physique <sup>1</sup>
Palais, salle XX (capacité permettant une participation intégralement en présentiel)	730
Palais, salle XVIII (capacité permettant une participation intégralement en présentiel)	602
BIT, salle temporaire du Conseil d'administration (salle A) (capacité restreinte)	270
BIT, salle temporaire II (salle E) (capacité restreinte)	140

<sup>1</sup> La capacité d'accueil serait réduite d'environ 50 pour cent si une distance physique de 1,5 m devait être appliquée.

14. Compte tenu de cette situation, les principales questions à examiner sont les suivantes:
- l'attribution des salles de réunion aux différentes commissions, en particulier s'agissant des deux plus grandes salles;
  - les modalités à appliquer pour décider qui devrait avoir accès aux salles de réunion lorsque le nombre de demandes de participation en présentiel excède la capacité d'accueil de la salle. Compte tenu de la nature de ces décisions et en vertu du principe d'autonomie des groupes, ce serait aux différents groupes – gouvernements, employeurs et travailleurs – plutôt qu'au Bureau qu'il appartiendrait de trancher les questions d'accès aux salles, et ils devraient le faire dans le respect de la formule 2:1:1 relative à la représentation des groupes;
  - la question de savoir s'il faudrait limiter la taille des délégations nationales qui se rendront à Genève et prévoir la désignation anticipée des représentants qui participeront à distance.
15. Le Conseil d'administration est invité à donner des orientations sur ces questions et les aspects connexes, étant entendu qu'il sera veillé à ce que les dispositions qui seront prises garantissent la participation dans des conditions d'égalité des délégués qui seront sur place et de ceux qui participeront à distance. Il est proposé d'organiser, à la lumière de ces orientations, de nouvelles consultations tripartites la semaine du 4 avril afin que les dispositions finales puissent être communiquées aux mandants d'ici le 14 avril.

## Séances plénières

16. Pour que la Conférence soit dûment constituée et que les commissions puissent commencer leurs travaux le lundi 30 mai, la **séance d'ouverture formelle** se tiendra le vendredi 27 mai. Conformément à l'article 3 du Règlement de la Conférence, cette séance, qui se déroulera sous forme virtuelle, sera brève et aura pour objet l'élection officielle des membres du bureau de la Conférence, la constitution des commissions de la Conférence et, si les groupes sont prêts, l'élection des membres du bureau de chacune d'elles, l'approbation des dispositions et règles de procédure spéciales, y compris toute proposition de suspension de certaines dispositions du règlement, et l'approbation du programme de travail provisoire de la Conférence.

17. La **discussion des rapports du Directeur général et de la Présidente du Conseil d'administration** débutera le mardi 31 mai et se déroulera sous une forme virtuelle sur 7 jours, de 13 heures à 17 heures. Il est proposé de maintenir à 4 minutes le temps de parole maximum alloué aux déclarations des délégués, comme lors de la 109<sup>e</sup> session; ces déclarations pourront être prononcées en direct ou diffusées sous la forme de vidéos enregistrées au préalable. Par conséquent, il sera proposé de suspendre l'article 14 (4) du Règlement de la Conférence, qui limite la durée des discours concernant les rapports susmentionnés à 5 minutes.
18. Le **Sommet sur le monde du travail** aura lieu le vendredi 10 juin, sous une forme combinant participation en présentiel et participation à distance.
19. Les séances plénières consacrées à l'**adoption des documents finaux des commissions** et à la **cérémonie de clôture** se tiendront le samedi 11 juin en présence d'autant de délégués que le permettra la capacité d'accueil de la salle concernée.

## Commissions à l'ordre du jour

### Commissions permanentes

20. La **Commission des finances** sera convoquée sous une forme virtuelle le lundi 30 mai. La **Commission de vérification des pouvoirs** sera convoquée selon que de besoin et siègera en présentiel.
21. La **Commission des affaires générales** pourra être convoquée pour examiner les amendements au code de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006), selon la même procédure que celle qui avait été suivie aux sessions de 2014, 2016 et 2018 de la Conférence. La Commission des affaires générales devra également être convoquée si la Conférence décide de lui soumettre pour examen la question de l'inclusion des conditions sûres et salubres dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT au lieu de constituer une commission distincte.
22. Les dispositions à prendre concernant la **Commission de l'application des normes** seront mises au point dans le cadre des consultations tripartites informelles consacrées aux méthodes de travail de la commission qui auront lieu au sein du groupe de travail tripartite. Le résultat de ces consultations sera présenté dans le document D.1 intitulé «Travaux de la commission» que celle-ci sera appelée à adopter à sa première séance.

### Commissions techniques

23. La **Commission normative sur les apprentissages** structurera sa première discussion comme suit: deux ou trois séances de débat général, suivies de l'examen des amendements au projet de conclusions, lequel servira de base au projet d'instrument à l'examen duquel sera consacrée la deuxième discussion en 2023.
24. Les travaux de la **Commission chargée de la discussion récurrente et de la Commission chargée de la discussion générale** seront organisés selon la structure habituelle, à savoir un débat général suivi de l'élaboration, par le groupe de rédaction de chaque commission, d'un projet de conclusions, puis de l'examen de ce projet et des propositions d'amendements y relatives en plénière par la commission.
25. Pour ce qui est de la **question de l'inclusion des conditions de travail sûres et salubres dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT**, une décision doit être prise quant au cadre dans lequel cette question devrait être examinée, celle-ci pouvant être

soumise soit à la Commission des affaires générales, soit à une commission supplémentaire spécialement constituée à cet effet. La constitution d'une telle commission nécessitera du matériel et des ressources humaines et financières supplémentaires.

26. Le tableau 2 donne une vue d'ensemble du programme de travail provisoire établi compte tenu de la possibilité que soit constituée une cinquième commission.

► **Tableau 2. Programme de travail provisoire**

	Mai														Juin						
	Ven 27	Lun 30	Mardi 31	Mer 1	Jeu 2	Ven 3	Sam 4	Lun 6	Mardi 7	Mer 8	Jeu 9	Ven 10	Sam 11	Lun 13							
		am	pm	am	pm	am	pm	am	pm	am	pm	am	pm	am	pm	am	pm				
Plénière	Formalités d'ouverture			Discussion des rapports du DG et de la Présidente du Conseil d'administration (une séance par jour)					Discussion des rapports du DG et de la Présidente du Conseil d'administration (une séance par jour)					Sommet sur le monde du travail		Adoption des rapports de toutes les commissions et clôture					
Commission des finances		X																			
Commission des affaires générales			X	Séances si nécessaire																	
Commission de vérification des pouvoirs			Selon que de besoin																		
Commission de l'application des normes		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
Commission normative sur les apprentissages		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
Commission chargée de la discussion récurrente sur l'emploi		X	X	X	X	X			X	X	X	X	X	X	X	X	X				
Commission chargée de la discussion générale sur le travail décent et l'économie sociale et solidaire		X	X	X	X	X			X	X	X	X	X	X	X	X	X				
Commission éventuelle sur l'inclusion des conditions de travail sûres et salubres dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT				Séances si nécessaire																	
Conseil d'administration	344bis																	345			

► **Projet de décision**

27. Le Conseil d'administration:

- a) décide que la 110<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail se tiendra du vendredi 27 mai au samedi 11 juin 2022 selon les modalités énoncées dans le document GB.344/INS/3/2, et que la séance d'ouverture du 27 mai se déroulera entièrement sous une forme virtuelle;
- b) charge le Directeur général de convoquer des consultations tripartites pendant la semaine du 4 avril 2022 en vue de finaliser les dispositions opérationnelles en suspens pour la session de la Conférence, conformément aux orientations données pendant la discussion;
- c) demande au Directeur général de suivre de près l'évolution de la pandémie de COVID-19 et de lui présenter d'éventuelles modifications aux modalités proposées au cas où celles-ci devraient être adaptées en raison d'une détérioration notable de la situation.